



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12740

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur les revendications de la federation des orthophonistes de France. Le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere doit prochainement discuter de l'ensemble des statuts et grilles indiciaires des professions paramedicales salaries en hopital. Les dernieres propositions du ministere sur ce point leur paraissent inacceptables. S'il envisage d'accorder 200 francs supplementaires en moyenne par mois pour les orthophonistes travaillant actuellement en hopital, il abaisserait de 947 francs en moyenne le salaire des orthophonistes qui vont maintenant etre embauches, soit 600 francs de moins en moyenne par mois pendant les 14 premieres annees. Ces propositions les placeraient au salaire le plus bas de l'ensemble des professions paramedicales, alors que ceux-ci ont double leur volume d'etudes depuis deux ans. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement ne pourrait envisager de modifier quelque peu ces propositions.

Texte de la réponse

Reponse. - Apres une tres large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut des personnels de reeducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes a ete examine a deux reprises par le conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de ses reunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux orthophonistes des avantages equivalent aux avantages dont ont recemment beneficie les personnels infirmiers sera transmis pour avis au Conseil d'Etat et publie dans les meilleurs delais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12740

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2103